

Référence : C.N.5.2020.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 1970

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE 1 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.19.2019.TREATIES-XI.B.22 du 31 janvier 2019 concernant les amendements proposés à l'Annexe 1 de l'Accord, communique :

À la suite de la communication de l'Allemagne reçue le 6 janvier 2020<sup>1</sup> et conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 18 de l'Accord, les amendements proposés à l'Annexe 1 sont réputés acceptés et entreront en vigueur le 6 juillet 2020.

Le 8 janvier 2020



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.4.2020.TREATIES-XI.B.22 du 8 janvier 2020 (Communication en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 18 de l'Accord : Allemagne).